



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 10 juin 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	9
<u>Vote :</u>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Clôture du budget lotissement Goupillaud 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cession) liées au budget du lotissement du Goupillaud 1 sont définitivement closes. La totalité des terrains du lotissement a été vendue et l'exercice 2024 permettra la réalisation des dernières opérations budgétaires nécessaires, l'emprunt en cours sera transféré vers le budget principal. Le budget pourra alors être dissous après passation des dernières écritures et donnera lieu à l'édition des derniers comptes de gestion et compte administratif correspondants.

A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder l'ensemble des opérations et le transfert de l'emprunt relatif à la voirie du lotissement sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 1^{er} juillet 2024 au transfert dans le budget principal.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTENT la dissolution du budget du lotissement le Goupillaud 1 au 01/07/2024,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- AVISENT le service des Impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_04-DE
Reçu le 21/06/2024